

*L'aéroport de Vancouver*

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'accélérer la réponse.

## MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

### AFFAIRES INDIENNES

#### LES REVENDICATIONS DES INDIENS DE LA BAIE JAMES TOUCHÉS PAR L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les îles):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit le manque de participation directe de la part du gouvernement fédéral aux revendications des Indiens de la baie James qui sont touchés par l'aménagement hydro-électrique de la baie James et la révélation de positions apparemment contradictoires au sein du cabinet et ce qui semble être le reniement des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral pour ce qui est d'intervenir au nom des Indiens de la baie James, à la demande du gouvernement provincial qui a créé la société d'aménagement.

**M. l'Orateur:** La représentante de Kingston et les îles a déposé l'avis prescrit par l'article 26 du Règlement, ce qui a donné à la présidence l'occasion d'examiner attentivement la motion. Le Règlement exige que le motionnaire expose la question dont il propose l'étude dans ce cas particulier. La représentante propose de débattre, et je cite: «le manque de participation directe de la part du gouvernement fédéral aux revendications des Indiens de la baie James», et, plus loin: «ce qui semble être un reniement des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral».

La présidence doit signaler à l'honorable représentante que sa motion en est essentiellement une de censure que la Chambre pourrait normalement étudier dans les circonstances prévues par d'autres articles du Règlement. En d'autres termes, ce qui est proposé est une motion de fond qui ne peut avoir la priorité prévue à l'article 26 du Règlement.

A mon regret, je dois donc déclarer que cette motion ne peut être présentée à la Chambre.

\* \* \*

### LES AÉROPORTS

#### VANCOUVER—LES EXPROPRIATIONS—L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS PAR LES MINISTRES

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer par une motion que la Chambre s'ajourne pour discuter d'une question précise et importante qui demande à être prise en considération d'urgence; en effet, au cours des audiences publiques tenues en conformité de la loi sur les expropriations, au sujet des subdivisions Cora Brown, Tapp Road et MacDonald, dans l'île Sea, à l'aéroport international de Vancouver, lesquels cas doivent être réglés avant le 4 mars 1973, les ministres ont refusé de fournir aux intéressés les ren-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

seignements qu'ils ont demandés, au mépris des dispositions formelles de la loi sur les expropriations.

**M. l'Orateur:** Le député de Burnaby-Richmond-Delta propose que la Chambre s'écarte de l'ordre du jour pour tenir un débat d'urgence en conformité de l'article 26 du Règlement. A l'appui de sa motion, le député a eu l'amabilité de remettre à la présidence une documentation très intéressante et instructive, dont je le remercie.

Les députés n'ignorent pas que c'est seulement dans des circonstances très exceptionnelles et très rares qu'on invoque l'article 26 du Règlement pour mettre de côté les questions proposées à l'attention de la Chambre par un porte-parole du gouvernement, souvent après consultation des divers partis. L'article 26, ainsi que les nombreux précédents, détermine les conditions nécessaires pour qu'une motion semblable soit reçue.

Il faut considérer, entre autres éléments, si la motion proposée porte sur une affaire nouvelle nécessitant un débat immédiat. A noter, l'essentiel n'est pas l'urgence du sujet, mais l'urgence du débat. Or, si on discute de la question depuis un certain temps, on peut difficilement considérer qu'elle répond à cette condition-là.

En fait, dans ce cas précis, la question a été soulevée initialement par le député de Vancouver-Sud le 15 janvier dernier lorsqu'il a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le lendemain, cette même question était à nouveau soulevée mais cette fois-là discutée à l'ajournement; on a accordé la priorité au député de Vancouver-Sud pour qu'il puisse soulever la question à l'ajournement du fait de son urgence. Le 19 janvier, le député de Burnaby-Richmond-Delta proposait une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, motion qui en fait concernait une question identique à celle qu'il propose maintenant aux termes de l'article 26. La même question a été soulevée le 31 janvier par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) lorsqu'il proposa une motion aux termes de l'article 43 relativement aux expropriations en cours à l'aéroport international de Vancouver. Le 1<sup>er</sup> février dernier, le député de Burnaby-Richmond-Delta souleva à nouveau cette question à la Chambre à la motion d'ajournement. Encore une fois, le 8 février, le même problème fut soulevé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) sous forme d'une question posée au ministre des Transports.

On peut ainsi constater que sur une période d'environ un mois, cette question très importante, voire même urgente, a été portée à plusieurs reprises à l'attention de la Chambre par des députés.

La présidence doit également envisager la possibilité de tenir un débat dans un délai raisonnable. Je pense que le débat sur le budget, qui est l'un des débats généraux au cours desquels on peut soulever ce genre de problèmes, devrait donner l'occasion de faire des démarches supplémentaires et d'exprimer d'autres opinions pour l'information et la gouverne du gouvernement. On peut prévoir que le débat sur le budget sera mis en délibération dans le cadre des ordres inscrits au nom du gouvernement pendant quelques jours, la semaine prochaine. Si ce n'est pas le cas, la présidence devrait être prête à revoir la situation si une motion semblable était proposée à nouveau à ce moment-là. Pour ce qui est d'aujourd'hui, la présidence ne peut pas accepter de laisser de côté les travaux du gouvernement prévus à l'ordre du jour. Je regrette, par consé-